



CABINET PERES SARL
Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes

SAS 3 PETITS POINTS

82 Rue Alexandre Dumas

75020 PARIS

**Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur des apports en nature
effectués par Messieurs Anthony CHOUCHAN, Matthieu HERNANDEZ, et
Madame Esther VIELLE-SAADA à la SAS 3 PETITS POINTS**



CABINET PERES SARL
Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes

SAS 3 PETITS POINTS
82 Rue Alexandre Dumas
75020 PARIS

**Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur des apports en nature
effectués par Messieurs Anthony CHOUCHAN, Matthieu HERNANDEZ, et Madame
Esther VIELLE-SAADA à la SAS 3 PETITS POINTS**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les associés de la SAS 3 PETITS POINTS en date du 04/04/2024, concernant les apports en nature effectués par Messieurs Anthony CHOUCHAN, Matthieu HERNANDEZ, et Madame Esther VIELLE-SAADA à la SAS 3 PETITS POINTS, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-8 du code de commerce.

Messieurs Anthony CHOUCHAN, Matthieu HERNANDEZ, et Madame Esther VIELLE-SAADA apportent à la SAS 3 PETITS POINTS, les droits sociaux de la SARL PETRICHOR immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le numéro 888 646 429.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et d'autre part, à vérifier qu'elle correspond au moins au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission.

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Entité concernée

La société 3 PETITS POINTS est une SAS, au capital de 516 000 euros, en cours d'immatriculation, dont le siège social est 82 Rue Alexandre Dumas à Paris.

1.2 Nature de l'opération

Messieurs Anthony CHOUCHAN, Matthieu HERNANDEZ, et Madame Esther VIELLE-SAADA apportent à la SAS 3 PETITS POINTS la totalité des parts de la SARL PETRICHOR.

Cette dernière correspond à une activité de restauration, à PARIS (75020), immatriculée sous le numéro 888 646 429 au Registre du Commerce et des Sociétés.

1.3 Description et évaluation des apports

Les droits sociaux apportés ont été évalués à 516 000 euros.

Cette évaluation ressort du traité d'apport établi par Messieurs Anthony CHOUCHAN, Matthieu HERNANDEZ, et Madame Esther VIELLE-SAADA, en date du 4/04/2024.

1.4 Rémunération de l'apport

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné et évalué, et conformément aux statuts de la SAS 3 PETITS POINTS il sera attribué à :

- Monsieur Anthony CHOUCHAN, 45 actions de la SAS 3 PETITS POINTS d'une valeur nominale de 5 160 euros.

Soit un total de 232 200 euros.

- Monsieur Matthieu HERNANDEZ, 45 actions de la SAS 3 PETITS POINTS d'une valeur nominale de 5 160 euros.

Soit un total de 232 200 euros.

- Madame Esther VIELLE-SAADA, 10 actions de la SAS 3 PETITS POINTS d'une valeur nominale de 5 160 euros.

Soit un total de 51 600 euros.

Chacune des actions sera entièrement libérée par la SAS 3 PETITS POINTS.

2 DESCRIPTION DES DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, à savoir :

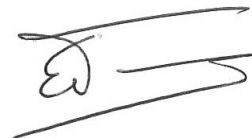
- Vérifier la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulter les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société ;
- Prendre connaissance de l'activité de la SARL PETRICHOR au regard du de bilan comptable au 31/0/2023 et de la situation au 30/11/2023 ;
- Contrôler la réalité des apports ;
- Analyser les valeurs d'apport énoncées dans le projet de traité d'apport ;
- Vérifier l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports des éléments apportés.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports en nature s'élevant à 516 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à LONS, le 11 Mars 2024

Le Commissaire aux Apports

Cabinet PERES SARL
Société d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
167 Bis, Ave Jean MERMOZ
CS 30 405 - 64146 LONS Cedex
Siret : 483 231 494 00020



CABINET PERES SARL
Représenté par Éric FAIVRE-DUBOZ